



Droits et obligations servitude de tréfond

Par **Johnny Cash**, le 19/03/2021 à 12:24

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un terrain acheté il y a plus de 30 ans et étant soumis à une servitude de tréfond (eaux usées). Aujourd'hui, le lot au dessus du mien souhaite se raccorder au TAE pour supprimer sa fosse septique.

Nous avons des craintes sur les nuisances ainsi que sur les dégâts qui vont être occasionnés le tracé passant proche des haies (destruction des racines fort probable) ainsi que sur une partie ou il y a peu d'espace entre la haie et le goudron.

La remise en état est prévue sur l'acte notarial à la charge du fond dominant mais quels sont précisément mes droits et obligations ? Est-on en droit de demander ?

- Profondeur de l'ouvrage ?
- Tracé exacte ?
- Remise en état ?
- Type d'engin utilisé ?
- Durée des travaux ?

Est-il préférable d'apposer tout ca par écrit chez le notaire ?
Jusqu'ou s'arrête la remise en état ? (Gazon, étendage scellé ...)

Merci,

Cordialement,

Par **beatles**, le 19/03/2021 à 12:43

Bonjour,

Pour la remise en état suite, je pense que c'est le cas, à la suppression de la fosse septique, [voir ce lien](#).

Pour les racines cela concerne un empiètement de votre part qui est interdit et imprescriptible, [voir ce lien](#).

Cdt.

Par **Johnny Cash**, le **19/03/2021** à **13:05**

La haie et les racines sont sur mon terrain. Vous êtes en train de dire que le fond dominant n'a pas d'obligation de remettre en état ce qui se trouve sur le tracé initialement prévu?

Merci

Par **beatles**, le **19/03/2021** à **13:23**

Pour les racines j'avais compris pour le nouveau tracé pour se raccorder au TAE.

Donc le second lien est superflu.

En revanche le premier s'applique bien à votre cas ; je ne dis rien, je vous oriente vers un lien concernant le rappel des servitudes de tréfonds fait par un architecte habitué à ces situations.

Par **Johnny Cash**, le **22/03/2021** à **07:59**

merci pour vos retours.